

ACANOR

ACTIVITES (Directive européenne 2000/76/CE) : Incinération des déchets

Monsieur Robert DRUESNE, l'un de nos anciens Président et actuel Président d'Honneur, qui est aussi Conseiller technique de la municipalité de MASSY travaille à la restructuration technique du centre de chauffage urbain de MASSY-ANTONY. Il vient d'achever l'étude de au remplacement de la chaufferie au fuel très ancienne et donc polluante par une chaufferie au Gaz.

Mais son étude se poursuit dans le cadre de la **Directive européenne 2000/76/CE concernant l'incinération des déchets (ménagers)** où il doit s'occuper de la mise aux normes de deux fours d'incinération d'ordures ménagères.

Dans ce cadre il faut rappeler que la Directive européenne a essentiellement pour objet d'imposer une norme des seuils critiques à ne pas dépasser concernant le rejet dans l'atmosphère de certaines substances polluantes, telles que les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO₂), les métaux lourds et les dioxines.

Cette directive vise par ailleurs à réduire à 90 % les émissions de dioxines provenant de sources identifiées d'ici l'an 2005 et à réduite à 70 % au moins les émissions de cadmium (Cd), de mercure (Hg) et de plomb (Pb) provenant de toutes sources.

Les émissions de dioxines et de furanne sont limitées réglementairement à 0,1 ng/m³ TE, soit 0,000000001g/m³ (Toxicity Equivalents) pour les installations où l'on incinère plus de 3 tonnes de déchets municipaux solides à l'heure.

Monsieur DRUESNE, pour satisfaire ces exigences a engagé un programme d'études de remise en conformité des installations dont l'essentiel est :

- Examen et identification des éléments devenus obsolètes vis-à-vis des nouvelles exigences normatives européennes et nationales :
(Collaboration avec le CSTB et l'AFNOR)
Fixer l'étendue des modifications et rédaction d'un rapport.
- Conséquences financières :
Analyse de l'impact des travaux et conséquences sur la charge d'exploitation.

NOTA : Les personnes intéressées par ce sujet peuvent contacter Monsieur DRUESNE, soit par téléphone :

01 69 20 00 21 ou 06 14 83 16 56 ou par mail :

r.druesne@wanadoo.fr

Groupe ELECTRICITE

Celui-ci s'est réuni le 17 novembre 2003 chez N.Schlumberger & Cie à Guebwiller.

Il a mis une dernière touche au cahier ACANOR sur « Les surtensions industrielles ». Ce cahier qui devrait être achevé fin janvier 2004 pourra alors être diffusé aux adhérents moyennant un prix réduit (50€) et obtenu par toute autre personne au prix normal de 100 €. En effet ce document de plus de 30 pages est très technique qui, en se référant à toutes les normes existantes sur le sujet (NF, EN et CEI) explique de façon claire ce phénomène de surtension : les différents types de surtension, leurs origine, leurs effets, pourquoi s'en protéger, quand et comment se protéger, comment choisir la bonne protection et comment la mettre en œuvre de façon pratique. Ce cahier est d'autre part illustré par de nombreux schémas et diagrammes facilitant sa compréhension et son application.

La prochaine réunion du groupe aura lieu le 20 janvier dans les locaux de la société CLEMESSY à Mulhouse.

Il mettra la touche finale à cette étude et programmera la prochaine qui avait été proposée par Monsieur Thierry SIMON du Lycée COUFFIGNAL de Strasbourg et qui traitera de la « Protection Différentielle ».

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le vendredi 19 décembre 2003 à la C.C.I Sud Alsace à Mulhouse.

Il aura comme tâche essentielle de matérialiser les diverses décisions prises lors de la dernière Assemblée Générale et du dernier Conseil du 24 octobre 2003.

En particulier, ces actions sont :

- mieux faire connaître l'ACANOR ;
- recruter de nouveaux adhérents ;
- sensibiliser les entreprises à la connaissance et la pratique des normes (modules à créer).
- intensifier le partenariat avec l'AFNOR.
- développer les autres partenariats (Luxembourg, UTE, GIMELEC et en rechercher de nouveaux).
- continuer les travaux avec l'IFAN et le groupe européen (IFAN-EU).

CENELEC

Du changement au CENELEC :

Le Comité Européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) a élu ses nouveaux responsables lors de la 43^{ème} assemblée générale qui s'est tenue à Helsinki (Finlande). Ces élections prennent en principe effet au 1^{er} janvier 2004. Le Président, Monsieur Ulrich SPINDLER (Allemagne) a été réélu pour un mandat de trois ans qui débutera le 1^{er} janvier 2005. Le nouveau trésorier sera Français, Monsieur Olivier reste néanmoins à définir la date à laquelle les nouveaux objectifs devront être atteints. GOURLAY. Quant au secrétaire général, Monsieur Pieter PARLEVLIT, il quittera le poste fin février

2004 et sera remplacé par une directrice générale, Madame Elena SANTIAGO CID qui est espagnole.

DIRECTIVE 94/62/CE

Emballages et déchets d'emballage

La commission européenne vient de réviser cette directive. Le texte révisé fait plus que doubler les pourcentages de recyclage minimaux à respecter. Il Reste néanmoins à définir la date à laquelle les nouveaux objectifs devront être atteints. Pour mémoire, l'Union européenne a produit en 1999 un volume de 63,5 millions de tonnes de déchets d'emballage.

EVALUATION des RISQUES PROFESSIONNELS

Un décret du 5 novembre 2001 oblige les employeurs, quels que soient les effectifs et l'activité de l'entreprise, à mettre noir sur blanc dans un « document unique », l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité de tous les travailleurs de l'établissement.

Ce document doit également traiter de tout ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail, la protection des salariés contre l'ensemble des nuisances, des risques d'accident du travail ou des maladies professionnelles.

Ce décret introduit deux dispositions dans le code du travail :

- **L'article R 230-1** : « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. » La mise à jour doit être faite annuellement et en particulier lors de toute décision importante d'aménagement modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou de travail (Art L 236-1) ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie. Ce document doit être daté et mis à la disposition des salariés, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail et des agents de prévention de la sécurité sociale.
- **L'article R 263-1-1** porte sur les sanctions pénales en cas de non respect de l'article R 230-1. L'obligation de transcription des résultats de l'évaluation des risques incombe à l'employeur, lui seul responsable.

Une circulaire du 18 avril 2002 apporte quelques précisions sur le document unique :

Identifier les dangers et analyser les risques, combattre les risques à la source, choisir les risques à traiter en priorité, substituer ce qui est moins dangereux à ce qui l'est plus, donner la priorité à la protection collective par rapport à l'individuelle, tenir compte de l'état d'évolution de la technique, adapter le travail aux salariés en particulier lors de la conception des postes de travail, des méthodes de travail et de la production, donner les instructions appropriées aux travailleurs, (information, formation), planifier la prévention en intégrant les éléments d'ordre technique, organisationnel et humain, associer les salariés et leurs représentants à toutes ces phases.

(Extrait de la revue « REFERENCE » N° 19 – octobre 2003 , éditée par le SYNAMAP (Syndicat National des Matériels et Articles de Protection).

Pour éventuellement plus d'informations : www.synamap.fr



NOËL et NOUVEL AN

L'ACANOR et en particulier le Conseil d'Administration de l'ACANOR tiennent à formuler pour tous ses lecteurs, et spécialement pour ses adhérents, **un joyeux Noël et surtout une année 2004 sans soucis et avec beaucoup de joie et de réussite.**

Au début de cette nouvelle année l'ACANOR fera à nouveau appel à vous pour l'adhésion 2004.

Nous remercions en particulier nos adhérents 2002 et espérons qu'ils nous resteront fidèles et que nous enregistrons aussi – grâce à leur dynamisme - de nouvelles adhésions.

Responsable de la Gazette ACANOR :

Roland GROLL 18 rue de la vallée 68720 ZILLISHEIM Tél/Fax : 03 89 06 26 96
e.mail : rjm.groll@evhr.net